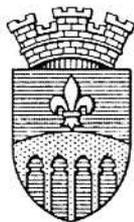


MAIRIE
DE
PONTGIBAUD
PUY-DE-DÔME



Code Postal : 63230
Téléphone: 0473.88.70.42

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 SEPTEMBRE 2023 A 19 H 00**

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. LASSALAS, Maire, Mme DONNET, Mme BLOSSE, M. MULLER, M. BOUBET, adjoints, M. RABATEL, M. FOURNIER, Mme GANDEBOEUF, Mme MEUNIER, M. MALLEPERTUS, M. BARBARY.

Absents : Mme DUPECHAUD, M. BARBECOT, M. MAURY, M. FOURNIAL.

Présents : 11 – Quorum : 8

Le quorum est atteint.

Présidence : M. LASSALAS, Maire.

Secrétaire de séance : Mme DONNET.

Ordre du jour :

- Validation du Procès-Verbal de la réunion du 11 août 2023.
- Acquisition d'un bâtiment avec terrain Avenue de la Gare dans le cadre du droit de priorité.
- Désignation d'un référent déontologue des élus.
- Subventions 2023 aux associations.

I – Validation du Procès-Verbal de la réunion du 11 août 2023.

Chaque membre a été destinataire en amont du procès-verbal de la réunion du 11 août 2023.

Trois remarques sont formulées :

1°) point II – TF63 réfection candélabre Place de la République : préciser que le coût de la dépose du mât accidenté sera retiré du devis de l'entreprise FONROCHE.

2°) point VII – camping municipal – location à une association d'étudiants : préciser le montant total de la recette attendu, soit 5 453 euros.

3°) point VIII – approbation arrêtés municipaux - sens unique Place de la Chabanne : préciser que la sortie de la Place de la Chabanne se fait par la Place Jean MOULIN pour rejoindre la Rue du Commerce.

Le procès-verbal est modifié de suite.

Monsieur le Maire le soumet au vote.

Vote : 11 voix pour.

II – Acquisition d'un bâtiment avec terrain Avenue de la Gare dans le cadre du droit de priorité.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de la société ESSET Property Management, sise Cité Park – 23 Avenue de Poumeyrol – Bâtiment F – 69 300 CALUIRE ET CUIRE, informant que la Société SNCF RESEAU envisage de céder un bien bâti (bâtiment tiers), d'une superficie de 921 m², ayant pour assiette partie de la parcelle cadastrée section C n° 391p, et sis 30 Avenue de la Gare à Pontgibaud, comme indiqué dans la proposition de vente.

La valeur vénale de ce bien est fixée 11 500,00 € H.T. suivant avis du Directeur Départemental des Finances Publique en date du 15 juin 2023.

Cet avis autorisant une marge d'appréciation de 15 % ; le prix négocié pour la vente de ce bien est ramené à 10 000,00 € H.T.

La société ESSET Property Management notifie à la Commune par ce courrier son droit de priorité.

A ce titre, et vu le prix de vente, Monsieur le Maire propose d'acquérir ce bien.

Après délibération, avec 10 voix pour et une contre, le conseil municipal :

1°) décide d'exercer son droit de priorité et d'acquérir le bien bâti d'une superficie de 921 m², ayant pour assiette partie de la parcelle cadastrée C n° 391p, situé 30 avenue de la Gare à Pontgibaud, comme indiqué dans la proposition de vente, et appartenant à la société nationale SNCF RESEAU.

2°) précise que l'acquisition de ce bien bâti se fera au prix négocié pour la vente, soit 10 000 € H.T., auquel s'ajouteront les frais de notaire ;

3°) autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

III – Désignation d'un référent déontologue des élus.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein de la collectivité auprès desquelles elles sont désignées un mandant mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibération concordantes ;

Monsieur le Maire fait part de la proposition de l'AMI'63 de trois référents déontologues ayant accepté d'assumer ce rôle pour les Communes et Intercommunalités du Puy-de-Dôme

Après délibération, avec 7 voix pour, 3 abstentions et une voix pour M. PAGIS, le conseil municipal décide de désigner :

M. Philippe GAZAGNES, Administrateur et Magistrat administratif retraité depuis le 1^{er} septembre 2023, est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

IV – Subventions 2023 aux associations.

Monsieur le Maire suggère aux membres du Conseil Municipal d'allouer une subvention, pour l'année 2023, aux associations dont le siège social est à Pontgibaud.

Il propose alors de désigner celles qui en seront bénéficiaires et de préciser le montant qui leur sera versé, sous condition qu'elles présentent les statuts, le bureau, le dernier bilan financier, un compte-rendu d'activités et une attestation d'assurance.

Il est précisé que l'association « Enduro Club » étant en sommeil ne percevra pas de subvention en 2023, de même pour la Compagnie MORIQUENDI qui ne demande de subvention.

Après délibération et à l'unanimité de ses membres présents, le conseil municipal :

1°) décide de verser une subvention aux associations désignées dans le tableau ci-dessous et de valider les sommes indiquées pour chacune d'entre elles :

Nom de l'Association	Montants (€) de la subvention 2023
Amical des Anciens Sapeurs-Pompiers	150,00
Amicale des Pompiers	150,00
U.N.C. Anciens d'A.F.N.	150,00
Club des Cheires	150,00
Comité de Jumelage	150,00
Atelier Gibal'Aquarella	150,00
Gibal'Danse	150,00
Gibalgym	150,00
Jeunes Sapeurs-Pompiers	150,00
AAPPMA de la Haute Sioule	150,00
Le Relais de Vie	1 000,00
Les Clac's Bielles Gibaldipontins	150,00
La Pétanque des Cheires	150,00
La Saint-Hubert Gibaldipontine	150,00
Tatami Gibaldipontin	150,00
U.C.A.P.	150,00
Couleurs de l'eau	150,00
Les Gamins de la Sioule	150,00
AS Pontgibaud football	150,00
La Route des Mines	150,00
Office Municipal des Sports	150,00
L'Atelier Gibaldipontin	150,00
Volant de Pontgibaud	150,00
Association des Jeunes de Pontgibaud	150,00
Comité des Fêtes	150,00
Association des Donneurs de Sang Bénévoles du secteur de Pontgibaud	150,00

2°) précise que les subventions seront versées à condition que les associations présentent leurs statuts, le bureau, le dernier bilan financier, un compte-rendu d'activités et une attestation d'assurance.

La séance se termine à 19 h 30.

Le Maire :

M. Jean-Jacques LASSALAS

La Secrétaire :

Mme Anne-Michèle DONNET